

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA TERRITORIALISATION ET LA FORMATION -
(N° 1768)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS7

présenté par

M. Peytavie, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Elles sont systématiquement accompagnées du détail des moyens financiers et humains nécessaires à leur réalisation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article a vocation à encourager les universités à renforcer leurs capacités d'accueil de formation. Cette mesure va dans le bon sens, elle rend l'ouverture du numerus apertus effective.

En effet, dès lors que les capacités des universités seraient jugées insuffisantes, ces dernières seraient tenues de prendre ou d'envisager des mesures pour y remédier, et ce jusqu'à ce que ces capacités soient suffisantes.

Aussi, afin que la commission et les agences régionales puissent être parfaitement informées, le présent amendement a pour objet que, dès lors que les mesures sont transmises, ces dernières soient accompagnées du détail des moyens financiers et humains nécessaires à leur réalisation.